# CHARTE DE VIE AU CLUB SAISON 2025/2026

***Cette Charte de vie est un ensemble de comportements et d'attitudes que les dirigeants souhaitent voir adopter afin que chacun puisse s'épanouir et vivre ensemble, dans un climat convivial et familial, au sein du LVS Basket. Il est indispensable que chacun exprime en actes les valeurs principales de notre club :***

***RESPECT – ENTRAIDE – PARTAGE – COMBATIVITÉ- CONVIVIALITÉ***

## EN TANT QUE JOUEUSE OU JOUEUR AU LVS BASKET, JE M'ENGAGE À :

***Faire preuve de Respect et de Fair-Play sur et en dehors des terrains*:**

- Être poli : dire Bonjour, Merci, Au Revoir … est toujours apprécié.
- Respecter les entraîneurs : je leur fais confiance et n'hésite pas à les solliciter en cas d'incompréhension.
- Respecter mes partenaires : accepter leurs erreurs car moi aussi je peux me tromper.
- Respecter les adversaires dans la Victoire comme dans la Défaite.
- Respecter les officiels. Sans eux, point de matchs. (cf. règlement intérieur)
- Respecter le matériel et les installations sportives : je range et j'éteins si je suis le dernier.

***Être présent et sérieux aux entraînements et aux matchs***

- Chaque joueur doit être présent à l'heure du début effectif de l'entraînement, en tenue de sport (short, t-shirt et basket) et avec sa propre bouteille d'eau (bidon).
- Pour toute absence, l'entraîneur et les joueurs doivent se prévenir au plus tôt.
- La **présence** des joueurs est **nécessaire** à tous les **matchs**, y compris pour ceux à l'extérieur. Seules les blessures, ou des raisons familiales, scolaires, professionnelles(ou encore exceptionnelles) peuvent excuser une absence.

***Participer à la vie associative***

- Pour qu'un match se déroule dans de bonnes conditions il faut 1 marqueur, 1 chronométreur, 1 responsable d'organisation et 1 ou 2 arbitres. **La participation des licenciés à la tenue des tables de marque et arbitrage est nécessaire, c'est un apprentissage des règles du jeu et une aide précieuse pour les bénévoles.** Un planning est établi par les dirigeants. **En cas d'empêchement, le licencié désigné est chargé de se faire remplacer et d'en avertir le responsable d'organisation.**

## EN TANT QUE PARENT, JE M'ENGAGE À :

***Soutenir mon enfant ET son équipe avec ferveur mais en étant fair-play :***

- Garder toujours à l'esprit que **le sport doit d'abord être un jeu.** Les encouragements vont aider les joueurs sur le terrain, leur donner confiance.
- Faire preuve de **fair-play** envers les adversaires et les arbitres. Le sport et ses règles sont comme un complément d'éducation, de formation et d'épanouissement pour votre enfant.
- **Respecter** les choix de **l'éducateur** et des **dirigeants** en accord avec le projet sportif du club, leur faire confiance et ne pas hésiter à demander un rendez-vous en cas de souci ou d'incompréhension.

***Participer au bon fonctionnement de l'équipe de mon enfant***

- Les **parents** sont sollicités pour **transporter** les **enfants** lors des matchs à l'extérieur. Un **planning** doit être établi par le responsable de l'équipe ou l'entraîneur. Les conducteurs sont **responsables** des enfants qu'ils transportent. De fait, ils s'engagent à être **à jour** auprès de leur **assurance** et à **respecter** le **code** de la **route**.
- Les parents sont invités à préparer un petit goûter pour la fin du match. Un **planning** peut être établi par le responsable de l'équipe, ou le parent référent
- Le club met à disposition des joueurs des **jeux de maillots** pour chaque match. Un **tour de lavage** de ces équipements doit s'organiser au sein des équipes tout au long de la saison.
- La responsabilité du club prend effet au début de l'entraînement. **Les parents doivent impérativement s'assurer** de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant et ils doivent le récupérer dans la salle à la fin de l'entraînement.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPORTIF DU CLUB
# SAISON 2025/2026

**Le présent règlement s'applique à tous les membres du LVS Basket, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs, et a pour vocation de définir les conditions indispensables à la bonne marche du club.**

## I. LICENCE

**Article 1** : Chaque licencié s'engage à **être à jour du paiement de sa licence,** sous peine de sanction, **avant 1er Octobre**.

**Article 2** : Aucun remboursement ne pourra être effectué en cours de saison pour quelque motif que ce soit.

**Article 3** : Toute personne licenciée **avant le 27 septembre 2025** se verra offrir un surmaillot avec ses initiales et à l'effigie du club.

## II. FAUTES TECHNIQUES OU DISQUALIFIANTES

**Article 4** : Tout joueur ou entraîneur s'étant vu siffler une faute technique ou disqualifiante devra arbitrer deux matchs de jeunes dans les deux mois suivant la faute sous peine de suspension de match.

**Article 5** : A la deuxième faute technique ou disqualifiante, tout joueur ou entraîneur devra, en plus du match à arbitrer, s'acquitter du montant de l'amende infligée au club par l'organisme compétent (CD 26/07, Ligue AURA), frais de dossier inclus, dans la semaine suivant la faute sous peine de suspension de match.

**Article 6** : Pour toute faute avec rapport ou suspension par les organismes compétents (CD 26/07, Ligue AURA), tout joueur ou entraîneur devra s'acquitter du montant de l'amende infligée au club, frais de dossier inclus, dans le mois suivant la faute sous peine de suspension de match.

## III. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

**Article 7** : Les entraîneurs sont responsables du matériel mis à leur disposition. Après un entraînement, ils doivent s'assurer que le **matériel est rangé et en bon état avant de quitter la salle.**

**Article 8** : Le minibus peut être mis à disposition des équipes ayant fait une demande auprès de Martine ou Aurore via les groupes whatsapp et effectuant sur le trajet aller plus de 40 kilomètres. Nous demandons aux utilisateurs de respecter le matériel mis à disposition (propreté, conduite, etc…). En cas d'abus les équipes pourront se voir supprimer ce moyen de déplacement.

**Article 9** : Toutes les dégradations de locaux, équipements, matériels sont à la charge de l'auteur du préjudice.

**Article 10** : Dans les locaux, sur les terrains et sur les parkings, les biens et effets personnels des usagers (licenciés, spectateurs) sont sous leur entière responsabilité.

## IV. COMPORTEMENT

**Article 11** : Le comportement sportif est souhaité de la part de tous (joueur-se-s, entraîneurs, parents, dirigeants, spectateurs). Il vous est demandé de respecter l'arbitrage, les adversaires, les entraîneurs, les coéquipiers, les dirigeants et le club.

**Article 12** : En cas, de mauvais comportement d'une équipe ou de l'un de ses membres sur et en dehors des terrains (multiplication des fautes techniques, dégradations, mauvais gestes, etc…), les joueurs comme l'entraîneur pourront être sanctionnés. L'entraîneur est le garant du comportement de son équipe et se doit de montrer l'exemple.

*Tous licenciés et adhérents s'engagent à respecter le présent règlement.*
*Tout manquement à ce présent règlement pourra être sanctionné par les membres du bureau du club.*